

Quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

4 octobre 2019
Français
Original : anglais

Oslo, 26-29 novembre 2019

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes des États parties prévues à l'article 5

Caractère prévisible et durable des contributions financières

Rapport et recommandations soumis par la présidence de la quatrième Conférence d'examen*

I. Introduction

1. À leur dix-septième Assemblée, les États parties ont « pris note avec préoccupation des difficultés financières qu'entraînent les retards dans le versement des contributions » et « décidé de poursuivre le dialogue sur cette question et de suivre de près la situation financière sous la direction de la présidence dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence d'examen, afin d'assurer le recouvrement rapide et intégral des contributions et d'examiner cette question à la quatrième Conférence d'examen ». L'Assemblée a en outre « prié les États parties et les États non parties participant aux assemblées de s'acquitter de leurs arriérés de paiement » et « de payer leur part des coûts estimés dès réception de l'avis de recouvrement ».

II. Cadre général

2. Les coûts des services de secrétariat afférents aux Assemblées annuelles des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel sont financés par les contributions des États participants calculées selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'article 14 de la Convention. Afin d'assurer les services nécessaires, l'Organisation doit, pour toutes les activités afférentes aux conférences financées par des fonds extrabudgétaires, recevoir les fonds correspondants au moins trois mois à l'avance avant d'engager les ressources. Trois mois avant la réunion, un point sur la situation financière est fait pour vérifier si suffisamment de fonds sont disponibles.

3. L'appui aux réunions de la Convention relevant de la catégorie des activités extrabudgétaires, l'ONU apporte son concours aux États parties pour l'organisation des assemblées et des conférences d'examen étant entendu que ce concours n'a pas d'incidence sur son budget ordinaire et que les coûts sont entièrement supportés par les États participants.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



4. Si le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies établit qu'aucune activité extrabudgétaire, telle que les réunions de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, ne doit créer de passifs supplémentaires pour l'Organisation, chaque année, au moment de clôturer le compte des activités annuelles de la Convention, l'ONU est tenue de porter au crédit des États ayant payé l'intégralité de leur contribution l'excédent des estimations par rapport aux dépenses effectives. Dans le même temps, les contributions non acquittées d'autres États parties restent impayées, laissant l'Organisation avec des engagements non provisionnés. Face à cette situation, l'Organisation a indiqué dans une note verbale datée du 1^{er} avril 2019 que les comptes des exercices financiers ne seraient pas clôturés tant que toutes les contributions mises en recouvrement n'auraient pas été perçues ou que de nouvelles mesures financières n'auraient pas été adoptées (comme cela a été fait, par exemple, pour la Convention sur les armes biologiques).

5. L'ONU adresse aux États des avis de mise en recouvrement comprenant leur quote-part pour l'année en cours et indiquant les contributions non acquittées des années précédentes. Dans un souci d'économie et de protection de l'environnement, cet avis est transmis par courrier électronique à toutes les Missions et affiché sur la section à accès restreint du site Web de l'ONUG.

III. Point sur les contributions des États Membres

6. Ces dernières années, la Convention a fait face à des difficultés financières dues au non-versement ou au versement tardif des contributions des États parties et à la structure des dispositions financières. Toutes les conventions relatives au désarmement ayant leur secrétariat à Genève sont en proie à des difficultés similaires. Ces problèmes structurels ont contraint les États parties à prendre un certain nombre de mesures pour diminuer les coûts, y compris, malheureusement, une réduction du nombre de journées de réunion, faute de fonds suffisants pour organiser les réunions comme prévu.

7. Au 18 septembre 2019, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 108 944 dollars des États-Unis pour le budget 2019 et à 177 595 dollars pour les activités antérieures à 2019. Ces engagements non provisionnés sont actuellement à la charge du Secrétariat et sont contraires au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

La Convention présente pour l'année en cours un taux de recouvrement de 86,8 %, soit le plus faible taux de tous les autres instruments relatifs au désarmement établis à Genève.

IV. Mesures prises dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel pour garantir le caractère prévisible et durable du financement

8. Depuis 2016, les mesures ci-après ont été mises en place pour améliorer la situation financière :

Inclusion d'une provision pour imprévus dans les prévisions de dépenses

a) Depuis la seizième Assemblée des États parties, les prévisions de dépenses comprennent une provision pour imprévus de 15 %, afin de renforcer le caractère prévisible du financement et d'accroître les liquidités disponibles pour la planification et la tenue des réunions. Cette mesure qui, semble-t-il, a reçu un accueil favorable des États parties et a contribué à augmenter la trésorerie disponible, n'a pas réglé pour autant le problème structurel des défauts ou retards de paiement ;

Mesures relatives au paiement en temps voulu et au défaut de paiement des contributions

b) Depuis février 2017, l'ONUG publie chaque mois des rapports sur l'état des contributions financières qui peuvent être consultés sur la page « Questions financières » du site Web du Bureau des affaires de désarmement. Ces rapports renseignent sur la situation financière actuelle de la Convention. D'autres informations plus détaillées, dont une analyse des liquidités de la Convention, sont publiées dans la section à accès restreint de la page « Questions financières » du site Web du Bureau des affaires de désarmement, que peuvent consulter tous les États parties ;

c) Un point portant sur les contributions a été inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions relatives à la Convention, et l'Office des Nations Unies à Genève et le Bureau des affaires de désarmement ont fait des exposés sur la question pour encourager les États à verser leurs contributions conformément à l'article 14 et à le faire dès que possible et bien avant la limite des trois mois ;

d) Le Bureau des affaires de désarmement a régulièrement tenu le Comité de coordination relevant de la Convention informé de la situation financière ;

e) Outre les éléments communiqués par l'Office des Nations Unies à Genève, l'Unité d'appui à l'application de la Convention a été invitée à informer tous les États parties de l'évolution mensuelle des contributions affichée sur le site Web de l'Office ;

f) Le Bureau des affaires de désarmement a informé tous les États parties de la situation financière de la Convention, afin qu'ils puissent décider, en parfaite connaissance de cause, d'adopter des mesures d'économie lorsque les fonds disponibles ne permettent pas d'organiser les activités comme prévu ;

g) En 2018 et 2019, le Bureau des affaires de désarmement a envoyé des lettres à la présidence pour informer les États parties de la situation financière de la Convention. En outre, les États qui avaient des arriérés de deux ans ou plus ont été encouragés à les acquitter dès que possible ;

h) En 2019, la présidence a envoyé des lettres à tous les États, ainsi qu'à certains États en particulier pour les encourager à verser leurs contributions de 2019 et à régler leurs arriérés ;

i) Des réunions bilatérales ont été organisées par la présidence et le Bureau des affaires de désarmement avec certains États qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions (quinzième, seizième et dix-septième Assemblées et avant la quatrième Conférence d'examen) ;

j) Ensemble, les mesures 2 à 5 ont contribué à ce que les États parties prennent conscience de la situation financière et ont sonné comme un rappel pour qu'ils règlent leurs contributions en temps voulu.

V. Mesures ponctuelles de réduction des coûts

9. Depuis la quinzième Assemblée des États parties en 2016, un certain nombre de mesures ponctuelles ont malheureusement dû être prises pour réduire les coûts lorsque les fonds ne permettaient pas d'organiser les réunions comme prévu. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- Réduction de la durée des réunions (quinzième, seizième et dix-septième Assemblées) ;
- Réduction du nombre de langues dans lesquelles les documents sont traduits (quinzième, seizième et dix-septième Assemblées).

10. D'autres mesures ont perturbé, dans une moindre mesure, les travaux de fond de la Convention :

- Réduction du nombre de pages des documents (quinzième, seizième et dix-septième Assemblées) ;
- Suppression de la distribution des documents pendant les réunions (quinzième, seizième et dix-septième Assemblées) ;
- Réduction du nombre de fonctionnaires chargés d'assurer le service des séances (quinzième et seizième Assemblées).

VI. Mesures complémentaires recommandées

11. Si toutes ces mesures, appliquées ensemble, ont contribué à réduire les déficits de trésorerie urgents, elles ne remédient pas en elles-mêmes à la situation actuelle. Bien que les États Parties aient reconnu que seul un règlement intégral et ponctuel des contributions annuelles peut garantir pleinement la viabilité financière de la Convention, ils devraient envisager un certain nombre de mesures pour améliorer la situation. Après avoir mené des consultations et examiné les modalités financières adoptées ou envisagées dans le cadre d'autres conventions sur le désarmement, la présidence recommande de soumettre les mesures ci-après à la Conférence pour examen, afin que l'Assemblée :

a) Décide que les arriérés de contributions devraient être pris en compte dans le montant de la contribution initiale facturée à l'État partie concerné pour l'année en question, à moins que les dépenses effectives ne dépassent les prévisions de dépenses initiales. À l'heure actuelle, les États parties ayant des arriérés reçoivent un avis de recouvrement définitif reflétant leur part des dépenses effectives, qui est généralement inférieure à celle des estimations de dépenses, ce qui incite les États à payer leur contribution après la fin de l'exercice financier ;

b) Prie la présidence de poursuivre la mise en œuvre des mesures décrites aux points 1 à 6 ci-dessus, selon que de besoin, et l'encourage à créer, au sein du Comité de coordination, un groupe spécial d'États parties intéressés qui l'aiderait à faire le suivi et l'évaluation de ces mesures et de celles proposées ci-après. Ce groupe devrait être, autant que possible, géographiquement équilibré et pourrait, selon que de besoin, consulter le Bureau des affaires de désarmement ou l'associer à ses travaux ;

c) Prie le Bureau des affaires de désarmement de continuer de communiquer aux États parties un état mensuel des contributions afin de poursuivre le travail de sensibilisation et les encourager à régler leurs contributions en temps voulu ;

d) Prie les États parties redevables d'arriérés de contributions de s'acquitter dans les meilleurs délais des montants restant dus ;

e) Décide qu'un État ayant des arriérés de deux ans ou plus devra convenir d'un calendrier de paiement avec la présidence de la Convention, avec l'appui de l'ONU, afin qu'il puisse s'acquitter des montants restant dus, compte étant tenu de sa situation financière ;

f) Prie les États d'indiquer à la présidence, en début d'année, la date à laquelle ils comptent régler leur contribution. Pour faciliter une planification financière optimale, la présidence en tiendra l'ONU informée ;

g) Prie la présidence de prendre contact avec les États qui ne se sont pas acquittés de leur contribution au 30 avril afin de préciser la date à laquelle celle-ci sera versée, ce qui facilitera la planification financière tout au long de l'année ;

h) Décide de clôturer tardivement les comptes, selon qu'il conviendra. Les comptes devraient rester ouverts douze mois après la tenue d'une assemblée des États parties, puis être clôturés ; le solde final serait alors déterminé et tout excédent de fonds serait porté au crédit des États parties et défalqué de leur contribution suivante ;

i) Prie l'ONU d'établir des prévisions de dépenses sur deux ans qui seraient soumises à l'approbation provisoire des États parties et sur la base desquelles des mises en recouvrement seraient envoyées quatre-vingt-dix jours avant le début de l'exercice, afin d'encourager le versement rapide des contributions et d'augmenter les liquidités durant le premier semestre de chaque année ;

j) Prie l'Organisation de mettre à la disposition des États des avis individualisés de mise en recouvrement, au format numérique.
